

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

03 87 99 15 20

03 87 99 21 85

mairiealsting@rtvc.fr

A V I S

OBLIGATION PORT DU MASQUE

ESPACE ET VOIE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 5 février dernier constate la dégradation de la situation sanitaire en Moselle malgré le couvre-feu, ainsi que l'urgence et la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter et favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public, propice aux rassemblements et par la suite à la circulation du virus.

Par conséquent, le port du masque de protection est obligatoire dans l'espace et sur la voie publique, pour toute personne de 11 ans ou plus, de 6h00 à minuit dans l'ensemble du département, et ce jusqu'au dimanche 28 février 2021 inclus.

La violation des mesures prévues est punie d'une amende, et majorée en cas de récidive.

Alsting, le 10 février 2021

Le Maire :

HEHN Jean-Claude

